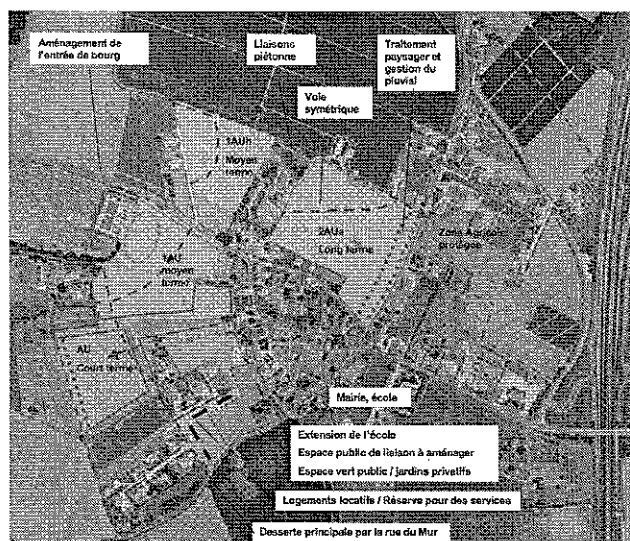


Pièce n°2

Commune de ECURAT

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable



	Prescrit	Projet arrêté	Publié	Approuvé
Plan d’Occupation des Sols (P.O.S)				
Elaboration	Le 26.04.1984	Le 13.02.1986	Le 01.09.1986	Le 26.02.1987
Modification	Le 27.07.1998			Le 29.03.1994
				Le 27.03.1996
				Le 10.03.2000
Plan Local d’Urbanisme (P.L.U)				
Elaboration (par révision du POS)	Le 08.07.2004	Le 21.12.2006		Le 28.11.2007

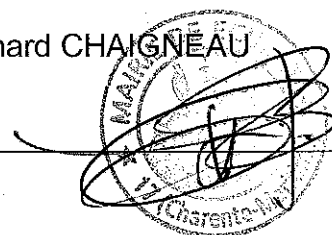
Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour : le 28 novembre 2007

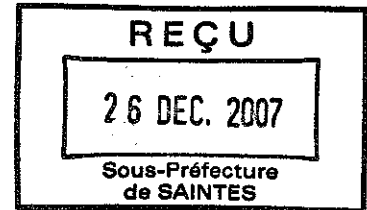
Le Maire : Bernard CHAIGNEAU

Etude réalisée par :

B. E. PERNET S.A.R.L.
Architecture - Urbanisme - Economie
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél: 05 46 45 43 44 - Tél. urba. : 05 46 50 43 13
Fax: 05 46 45 43 54 - email : b.e.pernet@wanadoo.fr



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Ecurat



Cadre législatif

Article L123-1 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000)

(Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003)

Ils (les P.L.U) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Article R123-3 du Code de l'Urbanisme

(Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 art. 1 Journal Officiel du 28 mars 2001)

(Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 III Journal Officiel du 13 juin 2004)

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a comme fonction exclusive de présenter le **projet communal pour les années à venir**. Ce dernier va faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et sera présenté lors d'une réunion publique.

Le P.A.D.D n'est pas opposable aux tiers pour l'exécution de travaux ou opérations de constructions. Cependant les documents opposables du P.L.U (règlement et plan de zonage) sont élaborés en cohérence avec lui, afin de répondre aux objectifs qu'il énonce.

Il se traduit également, pour certains secteurs de la commune, par des orientations d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs.

Les orientations générales énoncées seront justifiées dans le rapport de présentation.

L'articulation avec les différents documents du P.L.U y sera également présentée.

Introduction

La commune d'Ecurat, commune rurale de 430 habitants (estimation 2005) située dans la première couronne périphérique de Saintes, a aujourd'hui une double identité qui conditionne ses perspectives de développement :

- celle d'une commune périphérique de l'agglomération de Saintes qui constitue une zone attractive en plein expansion amenée à s'étendre,
- et celle d'une petite commune rurale aux atouts paysagers certains.

L'enjeu majeur de la commune réside donc dans l'accompagnement d'un développement urbain qui doit rester maîtrisé et adapté aux équipements de la commune tout en préservant les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire et son identité de commune rurale.

La commune mène déjà depuis quelques années une réflexion globale sur les conditions d'aménagement et d'extension du bourg. La commune a également en projet de court terme la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble en continuité du bourg qui permettra une extension de l'école, l'aménagement d'espaces public ainsi qu'une offre variée de logements (locatifs et en accession) et terrains à bâtir.

C'est afin de répondre à ce principal enjeu (accueillir, se développer tout en conservant l'identité de la commune) et de permettre une mise en œuvre de ses projets d'aménagement que la commune a engagé la révision de son document d'urbanisme.

Le présent PADD a pour objectif de présenter, dans les grandes lignes, la politique d'aménagement et de développement de la commune qui découle de cette réflexion initiale.

Les orientations générales du PADD seront ensuite retranscrites sous forme d'orientation ou prescriptions réglementaires opposables aux opérations de construction et d'aménagement qui seront étudiées en phase 3 de l'étude.

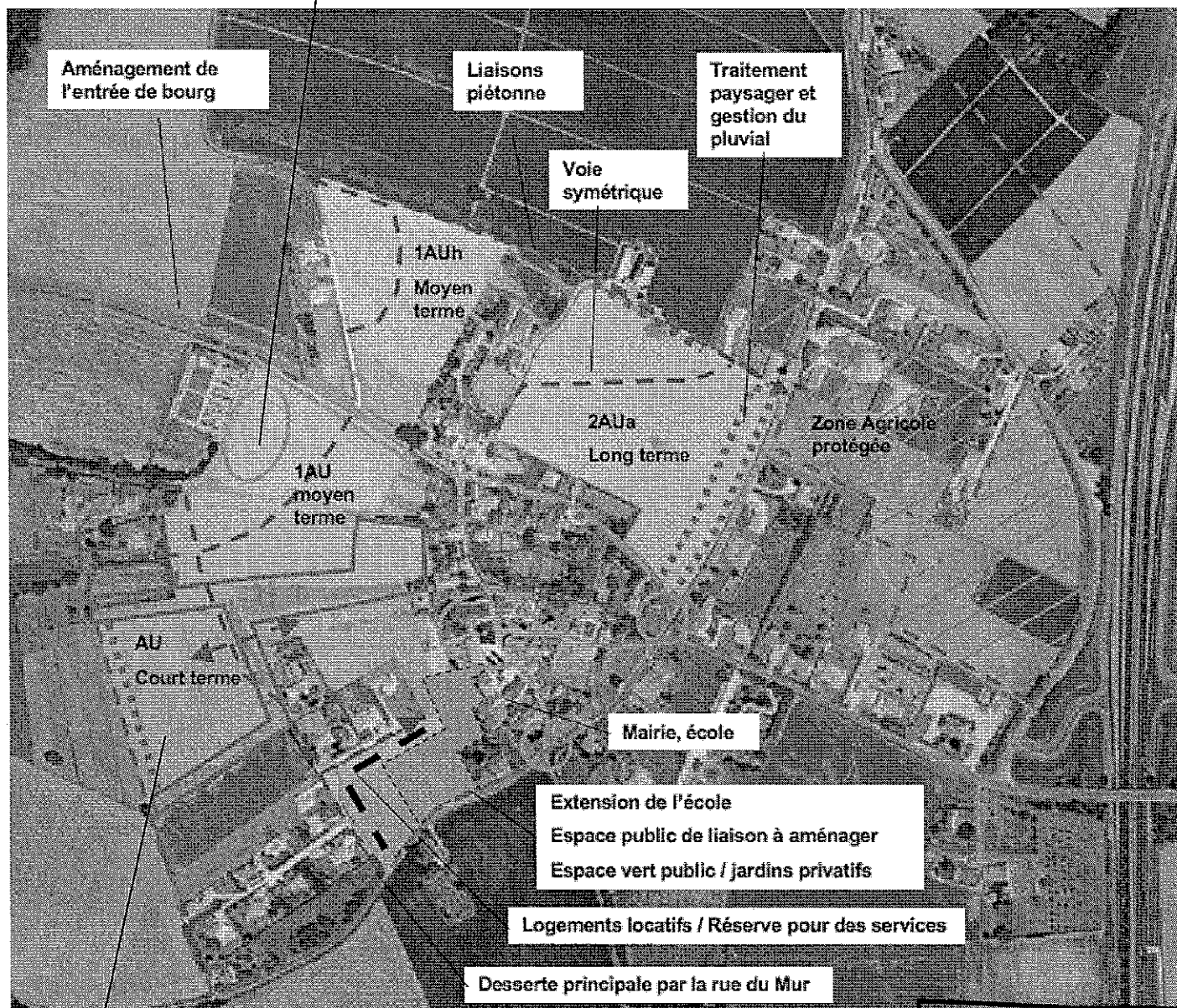
Afin de décrire la politique d'aménagement de la commune, six grandes orientations sont présentées dans ce

PADD :

1. Accueillir de nouveaux habitants en confortant en priorité le bourg et en réalisant un programme d'aménagement qui favorise la mixité dans l'offre de logements
2. Accompagner et maîtriser le développement urbain par une planification et une gestion de qualité des opérations d'aménagement urbaines
3. Développer les projets d'équipements et d'aménagement publics
4. Permettre le maintien des activités économiques de la commune
5. Préserver et gérer le patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune
6. Limiter le risque inondation en amont et gérer les débits de ruissellement pluvial

Schéma d'orientation générale du PADD autour du bourg

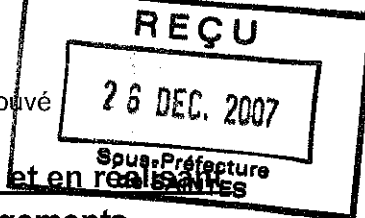
Stationnement et
espace vert en lien
avec le cimetière



Quartier résidentiel à
aménager



- Limite de la zone urbanisable
- Traitement paysager d'ensemble à aménager (haie bocagère, espace vert)
- Boisements ou espace paysager à préserver
- Espace public (place de la mairie, extension de l'école et espace vert, parking et espace vert sous le cimetière, entrée Nord ouest du bourg) ou carrefour à retraiter
- Voie à aménager (positionnement précis non imposé)
- Sentier piétonnier



1. Accueillir de nouveaux habitants en confortant en priorité le bourg et en réalisant un programme d'aménagement qui favorise la mixité dans l'offre de logements

☛ Maîtriser le développement démographique de la commune

Ecurat, en tant que commune rurale périphérique de l'agglomération de Saintes, souhaite connaître un développement maîtrisé de sa population et de son urbanisation. Les équipements publics doivent rester adaptés à ce développement (école, capacité des réseaux).

☛ Conforter en prioritaire les secteurs agglomérés situés en continuité du bourg

Le développement urbain de la commune passe prioritairement par la confortation du secteur aggloméré du bourg afin d'optimiser les équipements existants (école, mairie en réseaux) et à venir (réseau collectif d'assainissement) et de limiter la diffusion de secteurs constructibles dans les zones agricoles et isolées.

Une confortation ponctuelle et minutieuse de certains hameaux est néanmoins envisagée dans certains secteurs.

☛ Réaliser à court terme un programme d'aménagement pilote au lieu dit « le Mur » et La Bonhommerie favorisant la mixité dans l'offre de logements

La commune a une politique volontariste en matière d'accueil de populations nouvelles et d'aménagement de logements locatifs publics à travers la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble situé derrière la mairie aux lieux dits Le Mur et La Bonhommerie.

Ce projet entend répondre à un objectif de mixité sociale dans l'offre de logements : logements locatifs publics (sociaux et intermédiaires), accession à la propriété (logements construits ou parcelles à bâtir), variation de la taille des lots à bâtir...

Ce projet, programmé à court terme, fait l'objet d'une démarche aboutie menée en partenariat avec le CAUE dans le cadre d'un appel à projet sur l'urbanisme durable, qui vise à expérimenter et mettre en avant des opérations pilotes en matière d'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation.

☛ Une planification d'ensemble des secteurs urbanisables de la commune

La commune envisage des phases successives d'aménagement de nouveaux quartiers à moyen et long terme sous forme de zones d'urbanisation d'ensemble :

- dans le secteur de La Croix (au nord de la RD 119) soit une reconduite d'une zone NA déjà présente dans le POS destinée à une zone d'urbanisation de moyen terme,
- puis dans le secteur situé entre Le Bourg et Les Barres (soit une reconduite d'une zone de réserve foncière du POS incluant des secteurs urbanisables adjacents). Ce dernier secteur sera ouvert à l'urbanisation à long terme après arrêt de l'exploitation agricole.

Le PLU envisage de conserver globalement les possibilités d'urbanisation du secteur des Barres situé entre la RD 236 et l'autoroute en adaptant les conditions d'urbanisation à des enjeux concernant :

- la préservation de l'exploitation agricole en place (élevage bovin) par la délimitation d'une zone agricole aux abords des bâtiments d'exploitation,
- la suppression des terrains constructibles présentant des risques en matière de desserte (partie nord du secteur NB au lieu dit Le Fief Martin en bordure de route départementale),
- et la prise en compte de la topographie accidentée de certains terrain (secteur du Petit Noyer) en imposant une implantation des constructions en partie basse des terres les plus en pente.

Afin d'éviter un gaspillage des terrains constructibles de la commune et d'en assurer une meilleure maîtrise, les principales zones constructibles sont identifiées sous forme de zones à urbaniser (AU), ouvertes à l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement) qui permettent une meilleure maîtrise des conditions d'urbanisation et une plus grande optimisation des terrains constructibles (évitant par exemple d'enclaver certains terrains). Ces opérations seront réalisées par des investisseurs publics ou privés.

Les zones d'urbanisation à long terme sont identifiées comme réserve foncière et ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après modification du PLU.

☛ Favoriser la mixité sociale dans les nouvelles opérations d'aménagement

Afin de favoriser une meilleure mixité sociale dans les nouveaux quartiers, le PLU fixe comme objectif de varier la taille des lots en accession (les petites parcelles favorisant l'accession à la propriété des ménages ayant des revenus modérés).

☛ Reconduire le Droit de Préemption urbain afin de favoriser une politique de réserve foncière

Le préalable à toute opération d'aménagement public réside dans la maîtrise foncière des terrains visés. C'est pourquoi la commune souhaite reconduite après approbation du PLU, son Droit de Préemption Urbain, qui lui permettra de progressivement se constituer une réserve foncière de terrain. Ces réserves peuvent également permettre de réaliser des échanges de terrains et d'anticiper sur une augmentation des coûts du foncier afin de réaliser des opérations de logements locatifs publics.

2. Accompagner et maîtriser le développement urbain par une planification et une gestion de qualité des opérations d'aménagement urbaines

Outre la recherche d'une planification « quantitative » en matière d'offre de logement et de terrains à bâtir, la commune d'Ecurat souhaite connaître une maîtrise et une planification urbaine de qualité qui respectent les atouts paysagers et l'identité du territoire communal.

Rappelons que la commune a déjà fait l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble du bourg portant sur le développement urbain et ses conditions d'urbanisation ainsi que sur le retraitement des espaces et équipements publics du bourg (extension de l'école place de la mairie). Cette étude a fait ressortir des orientations pertinentes en matière de traitement des zones d'urbanisation futures.

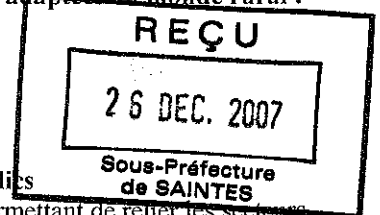
Le PLU reprend ces orientations dans leur ensemble sans bloquer les possibilités d'adaptation.

A travers cet objectif général de gestion « qualitative » des opérations d'aménagement, plusieurs orientations sont mises en avant à l'échelle de la commune, du quartier ou de la parcelle. Seuls les grands principes sont évoqués dans le PADD.

A l'échelle de la commune

☛ Conforter l'identité rurale de la commune par la promotion de références paysagères adaptées au monde rural :

- arbres d'ornement dans les cours ou les espaces publics,
- haies champêtres,
- jardins paysans et vergers,
- fleurissement naturel des rues et pieds de mur.



☛ Favoriser les liaisons piétonnes entre les quartiers résidentiels et les équipements publics

La commune souhaite favoriser l'aménagement de liaisons douces, piétonnes et cyclables, permettant de relier les secteurs résidentiels entre eux et de lier ces derniers à l'école.

Ces liaisons seront notamment prévues dans le futur quartier du Mur et de la Bonhommerie et dans les futurs quartiers de la partie nord-est du bourg.

A l'échelle du quartier

☛ Rechercher une forme urbaine qui s'appuie à la fois sur les références bâties locales et sur l'optimisation des économies d'énergies par des orientations prioritaires au sud

Afin d'éviter la banalisation des nouveaux quartiers et de respecter la typologie bâtie de la commune, l'aménagement des nouveaux quartiers doit s'appuyer conjointement sur :

- La recherche de formes urbaines diversifiées reprenant par exemple les modes d'implantation traditionnels (formes groupées, querreux) tout en restant compatibles avec les nécessités de l'habitat contemporain. Les règles figées et uniformes sont à éviter.
- La recherche d'implantations prioritaires des pièces à vivre des constructions au sud afin de favoriser les économies d'énergie et les installations solaires.

☛ Favoriser les transitions végétales entre les secteurs bâtis et agricoles

Afin d'assurer une meilleure intégration des constructions neuves et des nouveaux quartiers et de favoriser des transitions entre secteurs bâtis et secteurs agricoles, les transitions végétales sous formes de haies ou bandes boisées seront préconisées aux abords des zones constructibles donnant sur un espace agricole ou naturel ouvert.

Les essences utilisées seront locales et diversifiées. Les essences denses, persistantes et uniformes telles les haies de thuyas sont à proscrire.

A l'échelle de la parcelle

☛ Eviter la banalisation des constructions neuves et favoriser une meilleure intégration paysagère

Sans être trop contraignant et restrictif, le PLU tentera de gérer les opérations de construction neuve en agissant de manière prioritaire sur les éléments ayant un impact visible comme par exemple ; les couleurs d'enduit, le traitement des abords des constructions et la clôture...

La gestion attentive de la clôture est un enjeu primordial dans le sens où c'est elle qui borde l'espace public et constitue ainsi la première façade. Bien traitée, elle contribue à une bonne intégration des constructions. Mal traitée, elle peut entraîner une détérioration du paysage et des références identitaires de la commune.

☛ Autoriser les constructions écologiques

Afin de favoriser les opérations d'éco-construction (constructions bio-climatiques, maisons en bois de qualité) et l'utilisation de modes de chauffage ou de production électrique écologiques (panneaux solaires notamment), le PLU veillera à bien autoriser ces possibilités.



3. Développer les projets d'équipements et d'aménagement publics

La commune d'Ecurat compte de nombreux projets d'aménagements ou d'équipements publics à court, moyen ou long terme.

☛ Réaliser un projet d'aménagement d'ensemble en continuité du centre bourg dans le secteur « du Mur »

La commune a engagé, en partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) un projet d'équipement public et urbain en continuité du centre bourg, situé derrière la mairie dans le secteur du mur.

Ce projet prévoit :

- L'extension de l'école (cantine scolaire, salles de classes, terrain de sport contigu mais d'accès libre hors temps scolaire).
- L'aménagement d'un espace public en lien avec l'école permettant de changer l'accès principal à l'école : parking, accès piéton (ou accès limité) depuis la place de la mairie. Cette place de liaison sera dimensionnée à l'échelle du bourg.
- L'aménagement d'un espace vert (jardin en terrasses) dont une partie sera à l'usage de l'école.

Le programme de logement comprend :

- En partie basse : une opération groupée avec une mixité entre logements locatifs publics et logements en accession à la propriété. Quelques locaux à usage de service (coiffure, profession libérale) pourront être prévus en rez de chaussée des habitations.
- En partie haute (au nord) et dans le secteur de la Bonhommerie : terrains en accession à la propriété (libres ou construits). L'accès se fera principalement par la rue du Mur.

☛ Réaménager la place de l'église et le centre bourg

En lien avec cette opération d'aménagement d'ensemble, la commune souhaite retraiter son centre bourg et notamment la place de l'église et de la mairie.

Des orientations d'aménagement ont déjà été proposées lors d'une étude générale portant sur l'ensemble du bourg.

Une demande de rétrocession et d'échange de voirie a été demandée au Conseil Général pour la RD 119 au niveau du bourg afin de mieux maîtriser les projets de réaménagement du centre bourg.

☛ Réaliser des acquisitions foncières et des projets d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière et à retraiter les entrées de bourg

La commune envisage à moyen terme de réaménager ses entrées et traverses de bourg afin d'améliorer la sécurité (ralentissement des vitesses de circulation en entrée de bourg, gestion des carrefours...) et de valoriser le village.

Des emplacements réservés sont ainsi identifiés sur le plan de zonage afin de permettre des acquisitions foncières en vue de retraiter des carrefours et des entrées de bourg (RD 119 / secteurs de La Croix et abords du cimetière).

La commune envisage également d'aménager un parking et un espace vert en dessous du cimetière, ce qui permettra à la fois de mieux gérer le stationnement et de maintenir inconstructible cette partie haute du bourg qui offre un point de vue d'ensemble sur le village.

☛ Elaborer le schéma communal d'assainissement et aménager le réseau collectif

Les études du schéma communal d'assainissement ont été menées conjointement à la révision du PLU. Ce schéma a pour objectif de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et autonome et de proposer des solutions de traitement adaptées à la nature des sols.

La zone d'assainissement collective englobe la totalité des espaces urbanisables situés autour du bourg.

Un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'une station de traitement située au lieu dit seront aménagés.

4. Permettre le maintien des activités économiques de la commune

☛ Favoriser le maintien et le développement du tissu d'activités commerciales et artisanales local

La commune souhaite favoriser le maintien du tissu commercial et artisanal local et l'implantation éventuelle de nouvelles entreprises.

Les quelques activités artisanales ou de service ne sont pas regroupées dans un secteur particulier mais sont dispersées dans le bourg (menuisier) ou dans les hameaux (garage) sans présenter de contraintes ou nuisances particulières.

La commune n'envisage pas de délimiter de manière spécifique un secteur réservé à l'accueil d'activités économiques. Cependant une possibilité pourra être envisagée à long terme dans le secteur Des Barres sur des terrains situés en contre bas de l'A10 (ancienne NA du POS). Ce secteur est néanmoins délimité en zone agricole afin d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole d'élevage située au lieu dit Les Barres. Une révision simplifiée du PLU sera alors nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation après arrêt de l'activité agricole.

La réglementation des zones à vocation résidentielle permettra d'autoriser les implantations nouvelles d'activités économiques compatibles avec la vocation d'habitat des sites.

Les orientations d'aménagement du nouveau quartier « du Mur » prévoient quelques locaux de service en rez de chaussée.

➤ **Préserver l'activité agricole**

Le PLU entend préserver les exploitations agricoles et le centre équestre de la commune et favoriser le cas échéant des installations nouvelles.

Aucune zone constructible ne contraint le développement des exploitations actuelles.

Les terres agricoles de la commune sont préservées et classées en zone A.

Des périmètres de protection de 50 ou 100 mètres autour des exploitations d'élevage sont identifiés par le plan de zonage dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Les abords de l'exploitation d'élevage située dans le secteur résidentiel des Barres sont préservés par une classification en zone agricole (A) et par un gel du secteur d'urbanisation future des Barres (secteur 2AUa).

5. Préserver et gérer le patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune

Patrimoine bâti et architectural

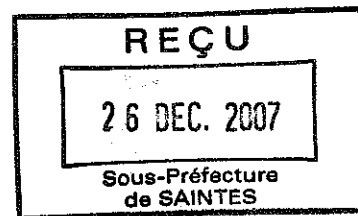
➤ **Préserver et gérer patrimoine bâti de la commune**

La commune souhaite préserver la grande qualité patrimoniale et architecturale de son patrimoine bâti.

Le PLU y contribuera à travers l'élaboration de règles spécifiques permettant la gestion de ce patrimoine ainsi que par l'identification et la protection particulière des éléments bâtis remarquables non protégés (application de la loi Paysage / article L.123-1 7° du CU).

Seront identifiés les éléments remarquables suivants :

- L'ensemble bâti et paysager du château de Beauvoir et la Canarderie,
- L'ensemble bâti et paysager de la Clochetterie,
- L'ensemble bâti et paysager de la Rigaudière,
- L'ensemble bâti et paysager de la ferme de Coutier,
- L'ensemble bâti et paysager de Richemont
- Le moulin situé au lieu di « Moulin des Fougères »
- Le moulin situé au lieu dit « La pièce du Moulin »
- Le moulin situé au lieu dit « La Fragnée ».



➤ **Instituer le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Afin de garantir une meilleure préservation du patrimoine historique, la commune souhaite instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

➤ **Modifier la servitude de protection des monuments historiques**

Le PLU, en accord avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, prévoit une modification du périmètre de la servitude de protection des monuments historiques (église, château de la Morinerie et château de Romefort situé sur la commune de Saint Georges des Coteaux).

Cette modification a pour objet de faire évoluer la limite impartiale des 500 mètres et de rendre la servitude plus adaptée aux enjeux locaux et à la préservation des points de vue remarquables.

La proposition de modification couvre une importante superficie qui s'appuie sur les vues offertes sur les monuments historiques. Certains reliefs permettent des vues très dégagées. Des linéaires boisés marquent les limites du nouveau périmètre. Ce dernier est harmonisé avec le parcellaire du cadastre et les zones du PLU.

Patrimoine archéologique

Le PLU permet l'identification sur son plan de zonage, des zones de vestiges archéologiques connues.

La commune est également concernée par l'application de la loi sur l'archéologie préventive.

Patrimoine paysager

■ Préserver la coulée verte qui traverse le bourg

Le centre bourg comporte une petite coulée verte traversante qui prolonge un fond de talweg humide jouant un rôle d'écoulement pluvial. Cet espace « vert » utilisé comme jardins et vergers est préservé afin de conserver sa valeur paysagère et de conserver son rôle de rétention pluvial

■ Préserver la vallée verte du secteur de la Grande Vignerie

Patrimoine naturel / Boisements

■ Préserver les boisements de la commune

Ecurat compte un important patrimoine boisé qui fait la richesse paysagère de la commune.

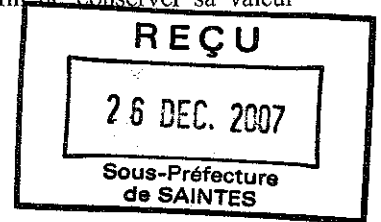
Le PLU assure donc la protection des massifs boisés et éléments boisés (haies, arbres isolés) par des mesures réglementaires appropriées.

Les principaux massifs boisés sont identifiés et protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) qui interdit les défrichements et soumet certaines coupes à autorisation préalable. Cette protection est reconduite par rapport au POS.

Les haies et petits bosquets sont identifiés et préservés au titre de la loi Paysage (article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme), qui permet une réglementation plus souple et adaptée à la nature des boisements, sans contraindre l'activité agricole (pour la création d'accès aux parcelles agricoles notamment).

■ Préserver les mares et prairies naturelles

La commune compte de nombreuses mares qui sont identifiées et protégées par le PLU tout comme les prairies naturelles situées dans le secteur de Saudon.



6. Limiter le risque inondation en amont et gérer les débits de ruissellement pluvial

■ Préserver les fonds de talweg humides de toute urbanisation et identifier les secteurs sujets au risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation par débordement de rivière liée à la Charente (dossier départemental des risques majeurs). Ce risque concerne un fond de vallée inhabité situé au nord est de la commune au niveau de la RD 236. Ce secteur est identifié sur le plan de zonage du PLU.

La commune est également sujette à des risques d'engorgement lié à des problèmes de ruissellement pluvial. Un terrain est plus particulièrement exposé à ce risque dans le secteur des Barres en contre bas de la RD 236 (parcelle 47). Ces terrains sont également identifiés par le plan de zonage du PLU comme étant sujet au risque inondation et font l'objet de mesures réglementaires spécifiques (hauteur minimale de plancher calculée par rapport au niveau de la route départementale).

Les fonds de talweg qui sont situés en amont ou qui traversent le bourg doivent être maintenus en secteur non constructible (fond de la vallée du secteur de la Croix / voir orientations d'aménagement et coulée verte du bourg).

■ Gérer les problèmes d'engorgement d'eau en amont des secteurs résidentiels et à l'intérieur des zones à urbaniser en ayant recours à des techniques alternatives d'assainissement pluvial

Afin de limiter les problèmes d'engorgement d'eau, plusieurs orientations sont mises en avant :

- Promouvoir les techniques alternatives d'assainissement pluvial dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble (noues ou bassins de rétention sauf impossibilité technique ou foncière) plutôt que de recourir à la canalisation des eaux de ruissellement.
- Inciter à la collecte et au stockage des eaux de toiture à des fins d'arrosage des espaces verts publics ou privés.
- Imposer la collecte des eaux de toiture sur la parcelle pour les constructions nouvelles disposant de suffisamment d'espaces libres.
- Favoriser et maintenir l'engazonnement des bas-côtés des voies en vue de limiter le ruissellement pluvial.

Des travaux de réaménagement des fossés sont prévus sur la RD 236 au lieu dit Bois de Réveilloux afin de mieux maîtriser les problèmes d'engorgement pluvial. Une réflexion est en cours au niveau d'un ancien forage d'eau sur la commune de Saintes qui pourrait servir d'ouvrage de collecte des eaux de ruissellement en amont de la zone d'engorgement.